

Football Amateur



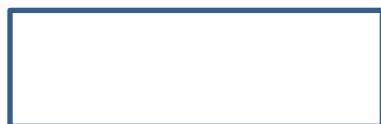
**ASSOCIATION LIEGEOISE
DE FOOTBALL AMATEUR**

ASBL M.B. du 04 mai 1978 – N° d'entreprise: 418.243.808

Le foot amateur pour les amateurs de foot

**HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE MARDI
Bureau de dépôt de Liège X**

Le **25 juin 2024**
N° 40
Organe Officiel de l'ALFA



 04/343.19.90
 04/344.33.47

Site web :
<http://www.footamateur-alfa.be>



EDITEUR RESPONSABLE



 0493/55.08.92

E-mail :
foot-amateur@skynet.be

Ouverture des bureaux : Tous les mardis de 17 à 19 heures

Assureurs spécialistes en risques sportifs

S.A. ARENA
02/512.03.04
Rue Joseph II, 36 - 38
1000 Bruxelles

SPRL Bureau d'Assurances Remacle
Tél.: 04/224.21.22 - Fax : 04/226.43.02
Place Coronmeuse, 39
4000 Liège

laurent.remacle@portima.be

Permanence téléphonique tous les jours de la semaine entre 9H et 12H.

A VOS AGENDA :

15 JUIN : Début de la période des transferts libres

26 JUIN : Fermeture des bureaux ALFA

30 JUILLET : Ouverture des bureaux ALFA

31 JUILLET : Dernier jour pour rentrer les transferts libres

31 AOÛT : 1^{er} tour de la Coupe Vétérans

1^{er} SEPTEMBRE : 1^{er} tour de la Coupe du dimanche

7 SEPTEMBRE : 1^{ère} journée du championnat Vétérans

8 SEPTEMBRE : 1^{ère} journée championnat du dimanche



TRANSFERTS LIBRES DU 15/06/2024 AU 31/07/2024

Les clubs de départ sont tenus de restituer, **dans les 10 jours à partir de la date de demande**, les cartes d'affiliation des joueurs en instance de transfert.

Passé ce délai, ils seront passible d'une amende de 10 € par carte non rentrée.

DIMANCHE

<u>Date</u>	<u>Nom et Prénom</u>	<u>Club de départ</u>	<u>Anc. Carte</u>	<u>Club de destination</u>	<u>Matricule</u>

VETERANS

<u>Date</u>	<u>Nom et Prénom</u>	<u>Club de départ</u>	<u>Anc. Carte</u>	<u>Club de destination</u>	<u>Matricule</u>
15-06-24	DETOURNAY Jean-Paul	FC J MSN TILLEUR		FC AWIRS	44-012
15-06-24	DARRASI Zakarie	FC J MSN TILLEUR		FC AWIRS	44-012
15-06-24	EL BARHDADI Aziz	FC J MSN TILLEUR		FC AWIRS	44-012

VETERANS

<u>Date</u>	<u>Nom et Prénom</u>	<u>Club de départ</u>	<u>Anc. Carte</u>	<u>Club de destination</u>	<u>Matricule</u>
16-06-24	BELHADI Kamal	FC MSN TILLEUR		FC VY COUS	44-033
16-06-24	AYHAN Sercan	Sercan		FC VY COUS	44-033
24-06-24	PAULO D A SILVA Ediberg	Fc GALAXY SERAING		CHALLENGE G. BIACA	44-076

INFOS CLUBS :

Il est demandé à tout qui vient dans les bureaux ALFA de respecter toutes les personnes qui travaillent dans le bâtiment , les consignes qui sont demandées et le matériel.

Nous « vivons » en très bons termes et dans un climat serein avec tous nos voisins dans le respect de chacun et dans le respect de ce qui nous est demandé.

Merci d'en tenir compte.

LES TRANSFERTS LIBRES POURRONT SE FAIRE DU 15 JUIN AU 31 JUILLET 2024.

LA SAISON 2024-2025 DEMARRERA LE SAMEDI 31 AOÛT POUR LES VETERANS ET LE DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE POUR LE DIMANCHE. POUR LES DEUX COMPETITIONS, IL S'AGIRA DU PREMIER TOUR DE LA COUPE DE LA PROVINCE.



Vérification des pouvoirs :

31 clubs présents sur 42, les 2/3 sont atteints.

Clubs absents : Gd Galo'pards, Al.Fexhe Slins, Fc Bosna, Fc Montemauro, Ol.Voroux , Fc Wallonia, Fc Ivoz 23, Cité Sport G.H., Fc Bierset. Ces clubs seront pénalisés d'une amende de 25 euros conformément à l'art. 9.2 du règlement.

Excusés : Uol Seraing, Boca River.

1) Accueil des membres : et mot d'introduction par le Président.

2) Elections au C.A. : 1 candidat a présenté sa candidature et un autre renouvelé son mandat.

Sont élus pour un mandat de trois ans : Messieurs Delguzzo et Assuntini.

Le C.A. 2024 - 2025 sera composé de 4 Administrateurs.

3) Rapport de l'Administration Générale :

Un bilan de la saison 23-24 est présenté.

Le S.G. fait allusion à la difficulté de recruter des personnes pour étoffer les comités et le CA. Des perspectives sont données pour le prochain championnat. Le Sec. Général aborde différentes modifications du Règlement et des Statuts qui ont pour but de simplifier certaines situations et d'éviter toute éventuelle ambiguïté.

4) Trésorie : Mr Delguzzo, administrateur financier, présente un bilan de la situation financière de la Fédération ainsi qu'un projet de budget pour la nouvelle saison.

6) Echange avec les clubs :

L'A.G. se termine par un échange constructif de questions- réponses pouvant déboucher sur de nouvelles réflexions. Quelques idées retenues qui seront débattues au CA : listing informatisé des clubs, report de certains matches, heures des rencontres,...



MODIFICATIONS AUX STATUTS : AJOUTS D'ARTICLES

23 : Règlement Général des Données Personnelles (RGDP)

23.1 L'ALFA récolte pour l'inscription de ses affiliés les données personnelles suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro national, photo d'identité récente, photocopie recto-verso de la carte d'identité.

Pour les membres de comité du club, l'ALFA demande en plus l'adresse privée, téléphone, GSM, adresse-mail, fonction au sein du club. Ces informations sont enregistrées dans une base de données informatisée au sein de la Fédération

23.2 la finalité de cette démarche est l'envoi de mails, de renseignements, convocation aux réunions, factures mensuelles, infos sportives, bulletin d'inscription,...

23.3 Les données sont conservées pendant la durée de l'affiliation à la Fédération ou jusqu'à la fin du mandat de la personne.

23.4 L'ALFA s'engage à ne pas les vendre, les louer, les céder ni donner accès à ces données sans le consentement préalable du membre à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale.

24 : Statuts et Règlement

24.1 Le Conseil d'Administration se référera, pour chaque dossier à gérer, à la version la plus récente des Statuts et du Règlement.

25 : La communication

25.1 Le Conseil d'Administration de l'ALFA reconnaît l'utilisation des e-mails comme moyen de communication autorisé et officiel entre les clubs et la Fédération.

26. Points non prévus

26.1 Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs pour solutionner tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts et au règlement de l'A.L.F.A



REGLEMENT

1.5.1 La gestion de l'A.L.F.A. est assurée conformément aux statuts, par un Conseil d'Administration composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un administrateur délégué, d'au moins 3 membres administrateurs, d'un secrétaire général et d'un trésorier général.

La gestion de l'A.L.F.A. est assurée conformément aux statuts, par un Conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président, d'un administrateur délégué, d'un administrateur financier (qui peut faire office de trésorier) d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Art 1.15.1 :

- Disposition d'un terrain et d'un vestiaire conformes aux règlements en vigueur au sein de l'A.L.F.A.
- Disposition d'un terrain et de vestiaires conformes aux règlements en vigueur au sein de l'A.L.F.A.

Art 2.5.3 :

- Les clubs sont tenus de renvoyer au Secrétariat Général le listing fourni par la Fédération et reprenant les membres à ré-affilier et ce, avant la date du 15 août.
- Les clubs sont tenus de renvoyer au Secrétariat Général le listing fourni par la Fédération et reprenant les membres à désaffilier et ce, avant la date du 15 août.

ART 2.7.1 :

- Des joueurs appartenant à une autre fédération peuvent participer à toutes les compétitions de l'ALFA.

- Des joueurs appartenant à une autre fédération peuvent participer à toutes les compétitions de l'ALFA **sauf si suspension en cours (voir convention entre fédérations)**

Art 2.9.3.3 :

Lorsqu'un club possédant plusieurs équipes dans la même compétition déclare forfait pour l'une d'elle, le comité de ce club a la possibilité de fournir à la fédération une liste de joueurs que le club désaffilie ainsi que leurs cartes d'affiliation, dans le mois qui suit la parution à l'Organe Officiel sur le site Internet. Par conséquent, ces joueurs auront l'opportunité de s'inscrire dans un nouveau club et ceci, avant la date limite du 31 mars de la saison en cours (art. 2.6.1)

Lorsqu'un club possédant plusieurs équipes dans la même compétition déclare forfait pour l'une d'elle, le comité de ce club a la possibilité de fournir à la fédération une liste de **20 joueurs qui ont participé au moins à trois des 5 dernières rencontres officielles jouées et** que le club **souhaite désaffilier**, ainsi que leurs cartes d'affiliation, dans le mois qui suit la parution à l'Organe Officiel sur le site Internet. **Un contrôle des noms fournis par le club sera effectué par la Fédération** Par conséquent, ces joueurs auront l'opportunité de s'inscrire dans un nouveau club et ceci, avant la date limite du 31 mars de la saison en cours (art. 2.6.1)

Art 2.10.3 : transferts à l'amiable.... **À 5 joueurs hormis les délégués.**

ART 2.11.3 : **courrier postal ou email.**

Art 2.11.6 :

Période de transfert : du 1^{er} juin au 31 juillet.

Période de transferts libres : du **15** juin au 31 juillet.

Période de transferts à l'amiable : du 15 décembre au 15 janvier

ART 3.7.1.1 :

Quelle que soit la durée de la suspension, elle s'applique automatiquement aux 2 (deux) compétitions (Dimanche et Vétérans) et prive le joueur de toutes fonctions officielles pendant la durée de sa suspension..

Quelle que soit la durée de la suspension, **elle s'applique automatiquement aux 2 (deux) compétitions (Dimanche et Vétérans)** et prive le joueur de toutes fonctions officielles pendant la durée de sa suspension..

ART 3.7.1.6. Suspensions pour excès de cartes jaunes :

A sa 3^{ème} carte jaune, le joueur est sanctionné d'une journée de suspension, c'est-à-dire, la journée officielle effective (non bye) dont la date est prioritairement parue sur le site Internet et confirmée dans l'Organe Officiel

Suspensions pour excès de cartes jaunes :

A sa 3^{ème} carte jaune, le joueur est sanctionné d'une journée de suspension, c'est-à-dire, la **première** journée officielle effective (non bye) **de son club** dont la date est prioritairement parue sur le site Internet et confirmée dans l'Organe Officiel

3.9.4. Les propositions de transaction sont communiquées sur le site internet au plus tard le mercredi en fin d'après-midi. Le refus de transaction est recevable jusqu'au vendredi 20 heures au plus tard en téléphonant au secrétaire du Comité Sportif qui invite alors le membre à comparaître au Comité sportif du mardi suivant.

3.9.4. Les propositions de transaction sont communiquées sur le site internet au plus tard le mercredi en fin d'après-midi. Le refus de transaction est recevable jusqu'au vendredi 20 heures au plus tard **et doit être confirmé par écrit (un mail) au secrétaire du Comité Sportif (ou adresse mail de la Fédération)** qui invite alors le membre à comparaître au Comité sportif du mardi suivant.

Art 4.24.7 :

Toutes les inscriptions nécessaires ou éventuelles doivent être contresignées par l'arbitre qui remet la feuille entre les mains du délégué du club visité, après avoir vérifié que le(s) délégué(s) concerné(s) a (ont) bien contresigné en même temps les avertissements et exclusions. Cette contre signature est une obligation du délégué concerné.

Toutes les inscriptions nécessaires ou éventuelles doivent être contresignées par l'arbitre qui remet la feuille entre les mains **des deux délégués** après avoir vérifié que **les deux délégués concernés ont bien contresigné en même temps les avertissements, exclusions, buteurs, contrôle des joueurs,...** **Cette contre signature est une obligation des deux délégués concernés. La présence des trois signatures (arbitre et deux délégués) clôture définitivement la feuille de match. Aucune modification y sera apportée le jour même ou plus tard par quiconque ou la Fédération.**

ART 6.1.1. Du 1^{er} août à l'Assemblée Générale.

Du 1^{er} août à l'Assemblée Générale **de fin de saison.**

ART 6.1.2 :

Sauf avis contraire du Conseil d'Administration, les championnats débutent habituellement le 1^{er} week-end de septembre.

Sauf avis contraire du Conseil d'Administration, les championnats débutent habituellement le 1^{er} week-end de septembre **ou le dernier week-end du mois d'août**

ART 6.3.3 :

Suivant les nécessités du calendrier, le Conseil d'Administration peut programmer des rencontres les jours ouvrables.

Suivant les nécessités du calendrier, le Conseil d'Administration peut programmer des rencontres les jours ouvrables. **Dans ce cas, les rencontres ne peuvent pas débuter avant 19 heures**

Art 6.6.5.1 :

Toute demande de décalage horaire doit parvenir au moins 2 semaines à l'avance au Secrétaire Général avec l'accord écrit des clubs intéressés.

Toute demande de décalage horaire doit parvenir au **plus tard à 16 heures le mardi qui précède la rencontre** au Secrétaire Général avec l'accord écrit des clubs intéressés. **En cas de désaccord, le C.A. prendra position. (C.F. : art 26.1 des Statuts).**

Art 6.6.7.1:

Toute demande de changement ou de remise doit être adressée au secrétariat, au moins 2 semaines avant le match en cause.

Toute demande **de report ou** de remise doit être **annoncée dans le formulaire d'inscription de la prochaine saison, rendu au mois de juin. Cette demande doit être rappelée à la Fédération (le secrétariat)** au moins 2 semaines avant le match en cause.

Art 6.10. 2 : à ajouter après le 6.10.1

Lorsqu'une équipe Vétérans qui a aligné plus de 3 joueurs de moins de 35 ans en même temps sur le terrain, perd le match par forfait administratif, les goals marqués par cette équipe ne sont pas pris en compte et ne sont attribués à personne.

ART 6.11.1 :

Suite à la décision d'un des comités répressifs ou du C.G.A.C. (sur base d'une réclamation), lorsque le match devra être joué, seuls les joueurs inscrits sur la feuille d'arbitrage le jour des faits plus 3 joueurs n'ayant pas joué en équipe supérieure les 5 matchs précédents seront autorisés à prendre part à ce match.

Suite à la décision d'un des comités répressifs ou du C.G.A.C. (sur base d'une réclamation), lorsque le match devra être **rejoué**, seuls les joueurs inscrits sur la feuille d'arbitrage le jour des **faits plus 3 joueurs n'ayant pas joué seront autorisés à prendre part à ce match.**

ART 6.13.1 :

Le Conseil d'Administration décide du mode de déroulement du championnat, du nombre de séries, des modalités de montée et de descente. **Les rencontres doivent obligatoirement débuter à 9h 30 , 10 h 15 ou 11h 15. Les rencontres se jouant en semaine ne commenceront pas avant 19 heures.**

ART 6.14.4 :

À ajouter à la suite du 6.14.3

Les rencontres Vétérans doivent obligatoirement débuter entre 13 h et 16 h au plus tard.

Les rencontres se jouant en soirée pendant la semaine ne peuvent pas commencer avant 19 heures.

ART 6.22.2 :

Pour tous les matches de la coupe, au moins 12 joueurs dont les noms sont repris sur la feuille d'arbitrage doivent obligatoirement avoir participé comme titulaires, minimum une fois dans les CINQ derniers matches officiels de la série et division dans laquelle l'équipe est inscrite (hormis pour le match du 1er tour, ceci en fonction de la date de la rencontre).

Pour tous les matches de la coupe, au moins 12 joueurs dont les noms sont repris sur la feuille d'arbitrage doivent obligatoirement avoir participé comme titulaires, minimum une fois dans les CINQ derniers matches officiels **joués** (hormis pour le match du 1er tour, ceci en fonction de la date de la rencontre). **Cet article est valable pour tous les clubs ,peu importe s'ils alignent une ou plusieurs équipes.**

ART 6.24.4. Les clubs vainqueurs recevront à titre définitif, un trophée qui leur sera remis lors de la séance académique de la proclamation du palmarès de la saison.

Les clubs vainqueurs recevront à titre définitif, un trophée **ou un chèque-cadeau** qui leur sera remis lors de la séance académique de la proclamation du palmarès de la saison. **En cas d'absence du club ou joueur(s), la récompense ne sera pas distribuée.**

ART 7.15.1. Les différends survenant en cours de tournois sont tranchés en premier ressort par les organisateurs à l'exception :

- des frais d'arbitrage, jugés par le C.G.A.C. ;
- des cas d'inconduite, jugés par le **C.G.S.** ;
- des cas d'inconduite, jugés par le **CG.A.C ou le Comité Sportif**

ART 8.1.2.1 :

Les réclamations doivent être expédiées, dans les formes prévues à l'art. 8.1.1 et dans les délais ci-après, la date du cachet postal faisant foi.

Les réclamations doivent être expédiées, dans les formes prévues à l'art. 8.1.1 et dans les délais ci-après, la date du cachet postal faisant foi **ou par mail nominatif et daté envoyé par le Correspondant Officiel.**

Art 8.1.2.3.3 :

En match de coupe de l'A.L.F.A., les délais prévus en 8.1.2.3.1 et 8.1.2.3.2 sont ramenés à 2 jours.

En match de coupe de l'A.L.F.A., **les clubs ont 8 jours (de date à date) pour déposer réclamation.**



ALFA : LISTE DES SUSPENDUS LONGUE DUREE

<u>NOM</u>	<u>Né le</u>	<u>Club</u>	<u>Matricule</u>	<u>Du ...au</u>
STREE CH.	26/08/83	Ac Ougrée	40 007 492	20/03/24 - 04/09/24
SOMVILLE Jon.	31/05/89	Montemauro	40 158 160	23/05/23 - 23/05/26
WILLAUME St.	17/03/92	GALAXY S.	40 036 264	13/09/23 - 12/09/26
STASSIN T.	29/03/89	CB Flémalle	40 351 029	20/03/24 - 18/09/24
SAMANTAR M	09/03/97	Fragnée T.	40 033 397	16/04/24 - 06/04/25
DECHANY J.	28/10/88	HPNB B.River	40 038 032	10/04/24 - 10/04/27
BERKENS J.	18/06/94	HPNB B.River	40 038 066	10/04/24 - 10/04/27
LEGAG T.	15/09/96	Fragnée T.	40 033 392	03/04/24 - 03/04/25
THONON T.	24/12/63	Uol Seraing	44 008 070	05/12/23 - 25/06/24
DECATOIRE C.	21/02/85	Fc Tihange	44 013 134	06/03/24 - 13/11/24
SAUVEUR J.M.	07/08/82	Msn Tilleur	44 345 148	10/05/23 - 10/05/26
KOUSSANTAS C.	23/10/58	Ac Seraing	44 034 042	16/01/24 - 22/10/ 24
PISLOR S.	31/01/90	Napoli Herstal	44 202 084	08/05/24 - 07/11/24
MAILLARD J.	20/12/85	Vét.Liéq.	44 349 143	08/05/24 -08/05/27

IMPORTANT:

Un joueur qui joue le samedi en vétérans et qui joue également le dimanche (dans le même club ou un club différent) est automatiquement suspendu dans les deux compétitions le temps de sa sanction.

En cas de transfert, la sanction suit le joueur dans son nouveau club.

En accord avec la convention signée avec d'autres fédérations, les joueurs dont le nom apparait ci-dessus sont automatiquement suspendus à la RIL, au mini -foot. (LFFS liège) (LFFS Brabant Wallon), et la RUCV (Verviers)

A colorier sansdepasser.com

